

Sommaire

1. Edito
2. L'Académie de Versailles
3. Numéros utiles
4. Vous venez de connaître le nom de l'établissement dans lequel vous enseignerez
5. A la rentrée
6. Une fois installé(e)
7. Vous êtes TZR dans l'Académie de Versailles
8. LES APV.

Edito

Cher(e) collègue,

Pour l'année 2005-2006, vous venez d'être muté(e) dans la plus grosse académie de France, une des plus hétérogènes aussi. Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre académie.

Nous sommes conscients que nombreux parmi vous ne l'ont pas choisie et que votre installation ne se fait pas sans problème, puisque le mouvement déconcentré vous a en général éloigné(e) de chez vous, sans pour autant améliorer les conditions de votre affectation, et puisque vous êtes nombreux à n'être affectés que fin août.

Nous avons dénoncé et nous continuons de le faire ce mouvement déconcentré. Le bilan de cette phase transitoire (depuis plus de quatre ans) est accablant : réduction de la mobilité des enseignants, mutation en aveugle, affectations tardives, tentatives d'arbitraire et pilotage abusif des postes les soustrayant aux règles statutaires de mutation, vacance de plusieurs milliers de postes, etc.

Dans de nombreux établissements, vous rencontrerez des jeunes en échec scolaire et vous aurez le sentiment que la formation reçue ne vous a pas préparé(e) à cette rencontre. Nous avons tous besoin de confronter nos pratiques pédagogiques, nos connaissances, nos espoirs. L'association PLP Versailles est un lieu privilégié pour le faire. Consultez-la ! Participez aux réunions qu'elle organise !

Vous allez constater rapidement, face aux difficultés, que l'Administration rechigne à vous donner 1h. pour dédoubler une classe ou pour aider quelques élèves qui en auraient particulièrement besoin. Comme nous, vous souhaiterez pouvoir dire votre mot sur les contenus d'enseignement, les pratiques pédagogiques, la vie interne de l'établissement, ...et vous vous apercevrez vite que seule l'action collective peut permettre d'avancer sur ces questions.

Nous vous proposons donc de mettre ensemble nos forces pour le développement du service public d'éducation, pour la réussite des jeunes et pour votre épanouissement personnel dans ce métier d'enseignant. L'Association PLP-VERSAILLES est heureuse de vous y accueillir, afin que vous y apportiez vos demandes, vos espoirs, votre dynamisme.

André SEMAAN

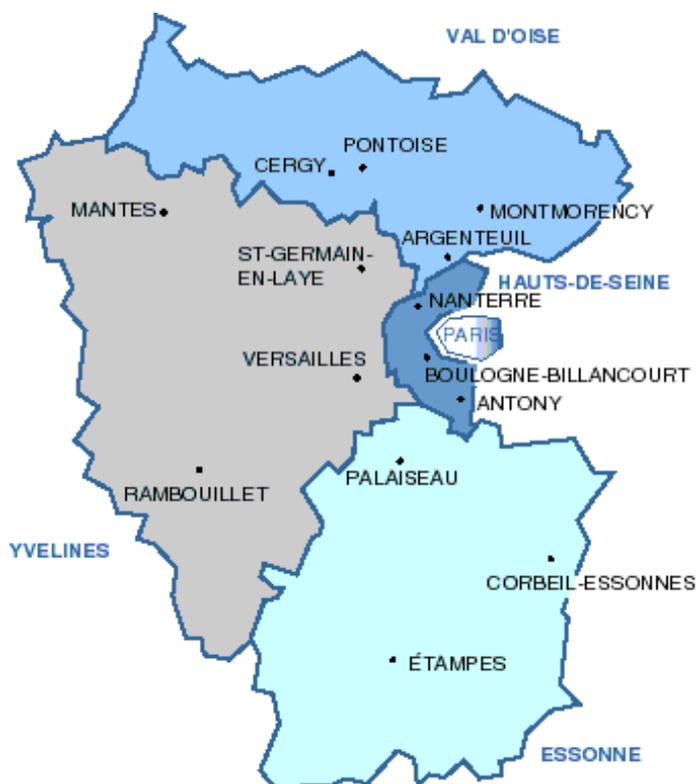
PLP-VERSAILLES

LIVRET D'ACCUEIL

2005 - 2006

E-mail : plp-versailles@wanadoo.fr

<http://www.chez.com/snetaaav/>

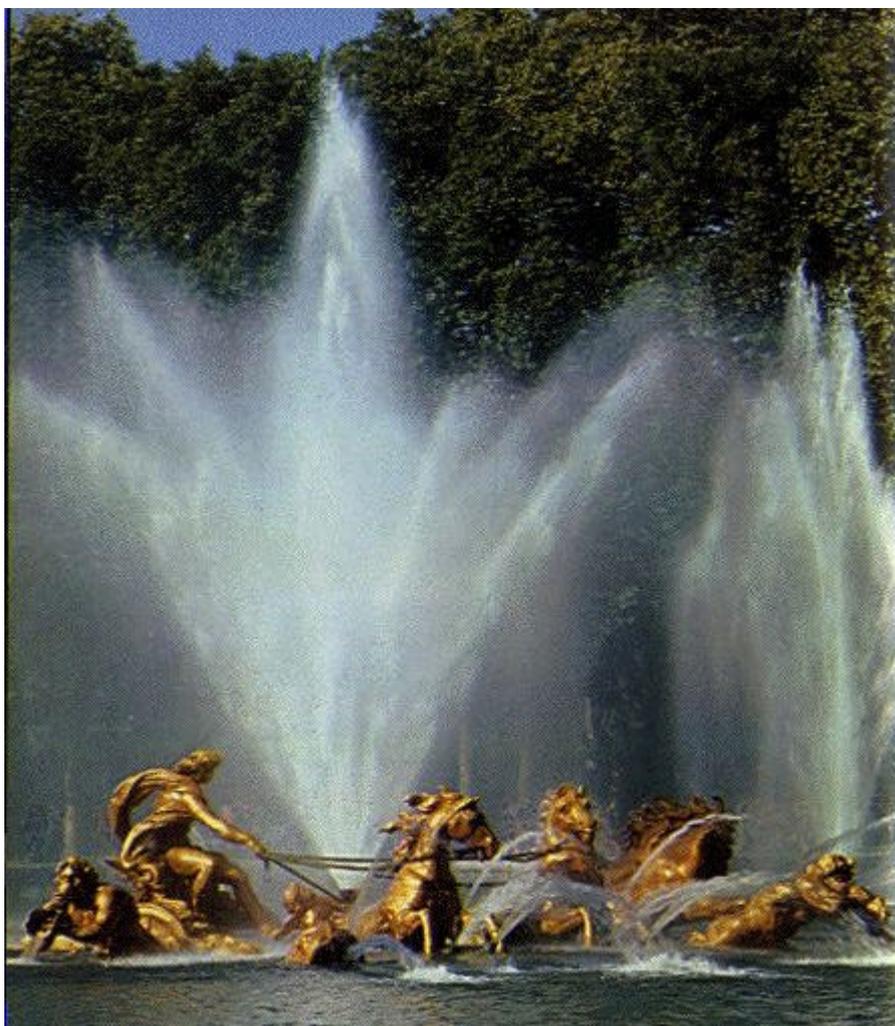


2 - L'Académie de Versailles

Versailles est la première académie de France par sa population et par le nombre d'élèves:

249267 collégiens 165200 lycéens 39345 enseignants du second degré

	78	91	92	95
Préfecture	Versailles 01 39 49 78 00	Evry 01 69 91 91 91	Nanterre 01 40 97 20 00	Cergy 01 34 25 25 25
Géographie	Département très contrasté entre zones très urbanisées et zones rurales. Desserte inégale par transports en commun.	Département fortement urbanisé au nord, rural au sud. Assez bien desservi par transports en commun et voies rapides.	Le plus petit département des 4 en superficie, mais l'un des plus peuplés et des plus riches. Fortes disparités entre les villes. Bien desservi.	Département très contrasté : fortement urbanisé au centre et à l'est. Inégalement desservi.
Education	114 collèges, 43 lycées et LPO, 7 LP.	98 collèges ; 39 lycées et LPO ; 15 LP dont .	93 collèges , 33 lycées, 17 LP.	100 collèges, 35 lycées et LPO, 12 LP.
Tourisme	Riche patrimoine :collégiales de Mantes, de Poissy, églises, châteaux de Versailles, de St Germain, de Rambouillet...Musées dont musée archéologique de St Germain en laye. Forêts domaniales (Rambouillet, St Germain...)..Base de Loisirs de St Quentin ..	Tours de Montléry, Etampes, châteaux de Dourdan, de Courances, du Marais... églises. halles de Milly , d'Arpajon. Bases de Loisirs.	Monuments historiques (château de la Malmaison,..), musées (manufacture de Sèvres et musée de Sceaux).Sites et parcs.	Abbayes. Châteaux et musées... Base de Loisirs de Cergy Neuville. Bords de l'Oise.



3 . Numéros administratifs utiles :

Numéro de/du	téléphone	fax	Adresse	Site Internet ou mail
Ministère - DPE	01 49 55 45 50	01 55 55 45 07	110, rue de grenelle- 75357 Paris Cedex 07 39 rue de Chateaudun	http://www.education.gouv.fr
Rectorat	01 30 83 44 44		3 boulevard de Lesseps-78017 Versailles Cedex	http://www.ac-versailles.fr
IA 78	01 39 23 60 00	01 39 23 62 00	Centre commercial Parly 2 78154 Le Chesnay Cedex.	Ce.Ia@ac-versailles.fr http://www.ac-versailles.fr/ia78
I.A 91	01 69 47 84 84	01 60 77 27 78	Boulevard de France 91012 Evry Cedex	Ce.Ia91.accueil@ac-ersailles.fr http://www.ac-versailles.fr/ia91
I.A 92	01 40 97 34 34	01 47 25 38 35	Avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex	Ce.Ia@ac-versailles.fr http://www.ac-versailles.fr/ia92
IA95	01 30 75 57 57	01 30 73 94 61	Chaussée Jules César-Osny 95525 Cergy Pontoise Cedex	Ce.Ia@ac-versailles.fr http://www.ac-versailles.fr/ia95
CRDP	01 39 45 78 78	01 39 45 78 45	584 Rue de Faunes 78533 Buc Cedex	Ce.crdp78@crdp.ac-ersailles.fr
CNDP	01 46 34 54 80		13, rue du Four -75006 Paris	http://www.cndp.fr
MGEN 78	01 30 13 72 00	01 30 13 72 39	6 bis av J.Rollo 78320 La Verrière	http://www.mgen.fr
MGEN 91	01 69 36 12 60	01 6077 97 65	1 rue Pasteur 91036 Evry Cedex	http://www.mgen.fr
MGEN 92	01 46 09 92 76	01 46 20 03 03	19-25 rue du Général Galliéni 92511 Boulogne Billancourt Cedex	http://www.mgen.fr
MGEN 95	01 34 22 97 80	01 34 22 97 99	1 place de la Pergola 95090 Cergy Pontoise Cedex	http://www.mgen.fr

Lignes directes des secrétariats des IPR. TEL : 01 30 83 ,suivi de

Anglais	40 43	Ind. Habillement	40 84
Arts plast.-	40 42	Inform. Orientation	40 90
Espagnol, Allemand	40 43	Sciences et techniques Ind.	40 44
Math Physique-Chimie	40 43	Histoire Geo	40 44
Economie /Gestion	40 83	Biotechno/ STMS	40 84

Si vous êtes enseignant en collège ou en lycée d'enseignement général ou technique (précisez votre discipline) :

ce.ipria@ac-versailles.fr

si vous êtes enseignant en lycée d'enseignement professionnel (précisez votre discipline) :

ce.ien@ac-versailles.fr

Préciser votre prénom, votre nom, votre établissement, votre discipline et votre adresse courriel de réception si celle-ci est différente de votre adresse d'envoi

Direction des Personnels Enseignants au Rectorat:

La correspondance est à adresser par la voie hiérarchique au Rectorat de Versailles - 3 bd de Lesseps - 78017 Versailles cedex.

- soit au service de gestion des enseignants - tous actes de gestion individuelle et collective. (sauf affectations et mouvement).

- soit au service d'affectation des enseignants - tous actes concernant les affectations et le mouvement.

D'autre part, une application informatique dénommée I-PROF permet à chaque enseignant de l'académie de Versailles de : consulter son dossier administratif, d'accéder à des guides pour mieux gérer sa carrière, de mettre en ligne son curriculum vitae, de prendre l'attache, par courrier électronique de son correspondant de gestion à partir de n'importe quel poste informatique connecté à Internet.

Vous recevrez, après la rentrée, la notification de votre identifiant et de votre mot de passe vous permettant d'accéder à cette application.

DGE8 : 01 30 83 43 70

mèl : ce.dge8@ac-versailles.fr

Secrétariat : 01 30 83 43 51 . Fax : 01 30 83 50 08

PLP Yvelines : 01 43 83 43 94/ 49 24 PLP Essonne : 01 30 83 43 74/ 49 36

PLP Hauts de Seine : 01 30 83 43 77/ 49 21 PLP Val d'Oise : 01 30 83 49 23 / 43 76

DEA1 - AFFECTATION, REMPLACEMENT : 01 30 83 43 30

Secrétariat : 01 30 83 43 41 Fax : 01 30 83 49 73

enseignement Professionnel : 01 30 83 43 48

4 - Vous venez de connaître le nom de l'établissement dans lequel vous enseignerez.

Quelles sont les premières démarches à faire ?

PRISE DE CONTACT AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT

(Prendre rendez-vous). Vous pourrez faire la connaissance de votre futur établissement et surtout demander à remplir une feuille de vœux pour votre emploi du temps et vos services si vous avez la chance de connaître votre affectation avant les vacances d'été.

Aménagement de l'emploi du temps : Selon les chefs d'établissements, vous trouverez plus ou moins de compréhension pour l'aménagement de votre semaine, notamment pour ceux qui souhaitent pouvoir rentrer en Province le week-end. Vous n'avez aucun droit dans ce domaine et il faut compter sur un accord à l'amiable (peu de profs souhaitent avoir cours le samedi, pensez-y ! moyennant ce sacrifice, vous pourrez peut-être obtenir votre lundi...) (Pensez aussi que dès la 1ère année, une journée de 6H de cours est déjà lourde!)

Faites-vous faire une carte professionnelle! Avec une photo d'identité, elle vous permettra de prouver que vous êtes enseignant, d'avoir une entrée gratuite dans tous les musées nationaux et des réductions diverses, notamment sur les spécimens scolaires.

Bordas et Nathan 103 Bd St Michel 75006 Paris

01 45 87 50 02 - RER B Luxembourg

Hachette 104 Bd St Germain 75006 Paris

01 44 41 98 99 - Métro Cluny

Belin 28 av du général Leclerc 75014 Paris

01 56 53 00 - Métro Mouton Duvernet

Hatier 59 Bd Raspail 75006 Paris

01 49 54 49 54 - Métro Rennes

Didier 13 rue de l'Odéon 75006 Paris

01 44 41 31 31 - Métro Odéon

Magnard 63 Bd St Germain 75005 Paris

01 44 41 98 99 - Métro Cluny

Bréal 1 rue de Rome 93561 Rosny sous Bois

Librairie du CNDP 13 rue du Four - 75006 Paris

PRISE DE CONTACT AVEC LES COLLEGUES DE LA MEME DISCIPLINE :

Si vous avez la chance d'avoir votre affectation avant le départ des collègues, vous pourrez émettre des vœux sur la répartition des classes et dans tous les cas vous devrez vous renseigner sur les manuels en usage dans l'établissement. Vous pourrez obtenir gratuitement les manuels utilisés dans votre établissement en vous présentant chez les éditeurs muni(e) de la liste des manuels, signée par votre chef d'établissement et de votre carte professionnelle.

CHERCHER UN LOGEMENT :

Aide au cautionnement et au déménagement.

Aide au logement locatif et aux frais de déménagement:

Très important!

Délai de dépôt des dossiers : dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.

Conditions d'attribution :

Elles ont été créées pour attribuer une participation aux frais de dépôt de garantie et de déménagement en vue de l'installation dans une résidence principale en Ile de France.

L'aide ne se cumule pas avec l'aide à l'installation des personnels versée par la Mutualité de la Fonction publique et l'indemnité de changement de résidence versée par l'employeur.

Cette aide concerne les logements pour lesquels un dépôt de garantie est exigé, quel que soit le type de logement, sachant qu'elle n'est accordée qu'une fois tous les trois ans (point de départ: signature du bail).

Pour prétendre également à l'aide aux frais de déménagement, l'agent demandeur doit avoir un INM 340 et droit à l'aide au logement locatif

Cette aide est soumise à des conditions de ressources(barème).

Montant accordé: Le montant de l'aide est égal, dans la limite de 610 EUROS à 60% du montant du dépôt de garantie versé pour le logement(seul élément pris en compte).

Trouver son logement.

Demandez d'abord au personnel administratif qui vous accueillera, s'il ne connaît pas des logements libérés notamment par des profs quittant l'Académie!

Cherchez à obtenir les journaux de petites annonces du coin!

Dans la région parisienne, la plupart des appartements sont gérés par des agences. Souvent, il vous sera demandé de gagner 3 fois le montant de votre loyer. Prévoyez dans votre budget, 2 à 3 mois de loyer qui vous seront demandés en caution et rendus à votre départ dans leur totalité si l'appartement n'a pas été dégradé! Pensez à prendre une lettre qui pourra éventuellement vous être utile, de quelqu'un de votre famille se portant caution pour le versement de votre loyer ainsi que votre arrêté de nomination et vos 3 dernières fiches de paye!

Réfléchissez bien à votre lieu d'habitation en rapport avec votre lieu de travail : envie ou non d'habiter près de vos élèves, transports en commun, temps d'accès en voiture (ici,aux heures de pointe, on peut mettre 2H pour faire 15 km.)!

Postuler pour un logement HLM :

C'est souvent long, il faudra peut être trouver un autre logement en attendant.

Vous pouvez faire 2 types de demandes, une en Mairie où les listes d'attente sont longues, une au service social de votre Préfecture où vous ferez un dossier " fonctionnaire" qui a plus de chance d'aboutir .

Assistantes sociales chargées des personnels dans les inspections académiques:

78: 01 39 23 61 58

91: 01 69 48 83 43

92: 01 40 97 34 30

95: 01 30 75 57 11.

Aide de la MGEN : la MGEN a mis en place un " prêt 1er toit " de 625 à 1520 euros pour l'aide à la location de la résidence principale, renseignez-vous auprès de votre centre MGEN départemental!

5 - A LA RENTRÉE, LA PRE-RENTREE..

Signer votre procès verbal d'installation au secrétariat de l'établissement. Indispensable pour être payé !

Votre emploi du temps

Vous pouvez encore demander des modifications (limitées) en négociant avec l'administration ou/et par arrangement avec des collègues, surtout si vous pouvez faire valoir des contraintes familiales ou universitaires.

Votre service

- Il peut comprendre des HSA (Heures supplémentaires Année), mais on ne peut vous en imposer qu'une seule.

- Aucune HSE (Heure Supplémentaire Eventuelle) ou HTS (Heure à Taux Spécifique) ne peut vous être imposée ni inscrite dans votre service, puisque ce sont des heures qui ne peuvent rémunérer que des activités facultatives (études, animation de club...).

- L'aide aux élèves : modules et aide individualisée doivent être intégrés au service et comme heures de cours ; en revanche dans la grande majorité des cas, les formes d'aide (soutien, remise à niveau, études...) ne sont proposées qu'en plus du service : on peut donc les refuser.

- Sous-service: Si votre service d'enseignement n'atteint pas 18 heures, on peut vous proposer de le compléter par une activité prévue au projet d'établissement (étude, soutien), chaque heure étant décomptée comme une heure de cours. Pensez aussi à réclamer des dédoublements ! On peut imposer aux TZR un complément dans un autre établissement. (Demandez notre brochure TZR.)

Professeur principal

Cette fonction est rémunérée par la part " modulable " de l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves) : 1337.80 euros en 1re année CAP-BEP, 850.10 euros pour les autres divisions (taux annuels au 1er janvier 2004).

Conseil d'enseignement

C'est l'occasion de vous informer sur le matériel et les documents disponibles, sur l'existence ou non d'un travail d'équipe, de prévoir une harmonisation des progressions, des évaluations...

La vie scolaire

Le(s) CPE (Conseillers Principaux d'Education) et les surveillants pourront vous signaler les principaux points du règlement intérieur, propre à l'établissement, qui fixe les règles de vie, les sanctions, les modalités de contrôle des absences et des retards des élèves...

Le projet d'établissement

Depuis 1989, la loi exige que chaque établissement en adopte un, révisable chaque année par le Conseil d'Administration.

Il ne peut imposer d'autres obligations de service que celles prévues par le statut des personnels. Il ne permet donc pas de vous imposer d'autres activités en plus de votre service d'enseignement.

Il peut en revanche comporter des aménagements de structures (locaux, salles, ateliers...) ou d'horaires, dans les limites réglementaires nationales. Si ces aménagements vous paraissent contestables, ce n'est que par l'action collective, en particulier auprès des inspecteurs, que vous pourrez les faire modifier !

Signer votre " état VS " (ventilation des services)

C'est le document officiel où figurent tous les aspects de votre service pour l'année : les classes, leur nombre d'élèves, votre emploi du temps, le nombre d'heures supplémentaires (mais non leur localisation dans l'emploi du temps). N'y figurent pas les activités que vous pouvez éventuellement accepter mais qui n'entrent pas dans vos obligations de service.

LA RENTREE FAITE:

Retard de paiement

En cas de non versement normal de votre salaire fin septembre, adressez vous au gestionnaire de l'établissement pour obtenir une " avance sur salaire " (80% du salaire réel)! Alerte la section académique de PLP - VERSAILLES qui vous aidera à obtenir au plus tôt la régularisation de

vos traitements !

Vous pouvez en outre demander au Recteur des intérêts de retard (voir ci-dessous).

Primes et indemnités

Prime spéciale d'installation

Versée lors d'une première nomination en tant que titulaire (poste en établissement ou sur zone) dans la région Ile-de-France : de 1890.41 euros . Elle doit vous être versée automatiquement, mais si elle ne vous était pas payée fin novembre, demandez au gestionnaire de votre établissement d'intervenir auprès des services payeurs !

Indemnité de changement de résidence

Pour les titulaires, en cas de déménagement effectif, après être resté au moins 5 ans dans le poste précédent (3 ans s'il s'agit de la première mutation).

Montant variable en fonction de la distance et de la composition de la famille. Le Rectorat de Versailles doit adresser à votre établissement un arrêté qui vous ouvre droit à cette indemnité. Si rien ne vous est parvenu en novembre, le réclamer au Rectorat, pièces justificatives à l'appui (arrêté de nomination, factures de déménagement...) et alerter la section académique de PLP-Versailles. Dès réception de l'arrêté rectoral, demander un dossier de remboursement au chef d'établissement et le retourner avec les pièces justificatives au Rectorat. Le délai de forclusion est de 12 mois après l'installation dans le nouveau poste.

Transports domicile-travail

En région parisienne, l'administration rembourse 50 % du prix des abonnements aux réseaux de transports (carte orange) pour les trajets domicile-travail (par l'itinéraire le plus rapide, qui n'est pas nécessairement le plus court). Remplir un dossier en début d'année et fournir les titres de transport au gestionnaire de l'établissement.

Remplacements

Ces dernières années, le nombre très insuffisant de titulaires remplaçants a conduit le Rectorat de Versailles à n'assurer aucune suppléance pour les absences de moins d'un mois et à n'assurer que partiellement, dans certaines disciplines, des suppléances beaucoup plus longues (y compris des congés de maternité). Les chefs d'établissement reçoivent la consigne de tenter de faire assurer ces suppléances par le personnel en poste dans l'établissement...

De tels remplacement ne peuvent vous être imposés, même pour une courte durée, même dans votre discipline. Si vous les acceptiez cependant, ils ne pourraient vous être payés qu'en HSE, soit à un taux sensiblement inférieur à celui de vos heures de service normal.

6 Une fois installé(e)

LETTRE AUX SUPERIEURS, LA VOIE HIERARCHIQUE

Les demandes adressées par un enseignant à l'administration de l'Éducation Nationale doivent suivre la voie hiérarchique :

1. Chef d'établissement
2. Inspecteur d'académie
3. Recteur
4. Ministère de l'Éducation nationale

Exemple : à Monsieur le Recteur, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, s/c de Monsieur le proviseur du Lycée...

Nous vous conseillons de doubler cette lettre par un exemplaire envoyé par voie directe sur lequel vous indiquerez qu'un double suit par voie hiérarchique.

RETRAITE, RACHAT DES POINTS

Si vous êtes ex-MA ou ex Mi-Se, vos années de non titulaire peuvent être validées pour la retraite fonction publique si elles ont été effectuées à temps complet.

Demandez la validation dès cette première année, cela vous coûtera moins cher (calculée en fonction de votre échelon au moment de la demande)!

CONGES

voir détail sur <http://www.chez.com/snetaaav/>

- Pour maladie ordinaire

Vous pouvez bénéficier de 3 mois à plein traitement et de 9 mois à ½ traitement ;

ex : un congé débute le 14 octobre 04, pour connaître les droits existants, il faut remonter au 14 octobre 03. Si on a eu un congé du 4 au 14 décembre 02, on peut encore bénéficier de 80 jours de congé à plein traitement.

- **Autorisations d'absence** : pour participer à des stages ou congrès syndicaux, pour examen et concours, pour participer à des assemblées publiques électives, pour exercer un mandat électif, pour mariage, pour affaire urgente.

- **Congés divers** : pour formation professionnelle, de non activité pour études (compte pour la retraite), de disponibilité pour convenances personnelles.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, vous pouvez demander au Recteur des intérêts de retard qui ne seront décomptés qu'à partir de votre demande. En raison de la prescription quadriennale, l'Etat ne revient que 4 ans en arrière sur les sommes dues.

Modèle de lettre à en voyer au Recteur avec copie au PLP-VERSAILLES:

à Monsieur le Recteur

s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie

s/c de Monsieur le chef d'établissement

objet : demande d'intérêts de retard et d'intérêts des intérêts.

Monsieur le Recteur,

Conformément à la circulaire B.2B 140 du 24 octobre 1980 émanant du Ministre du budget (BO du 11/12/80) et en application du jugement rendu le 16 octobre 1981 par le tribunal administratif de Paris (affaire Luccioni), j'ai l'honneur de vous demander :

1. le paiement des intérêts de retard correspondant aux sommes qui sont dues par l'administration dont vous trouverez le détail ci-dessous;

2. le paiement des intérêts de ces intérêts. Je me permets de vous rappeler que la circulaire citée en référence fait obligation à l'Administration de délivrer un accusé de réception à toute demande de ce type.

Je vous prie....

ACCIDENTS DE SERVICE :

Dès la rentrée, vous pouvez d'adhérer à " l'autonome ", qui assure un suivi des dossiers d'accidents du travail et propose une assistance juridique.

Le service juridique du PLP-VERSAILLES (01.46 60 31 85) peut vous conseiller efficacement.

En cas d'agression physique ou verbale, le Proviseur ou Principal doit porter plainte au nom du fonctionnaire et peut être condamné s'il refuse de le faire. Cela ne dispense pas le fonctionnaire de déposer lui-même une plainte. Ne cédez pas aux pressions qui viseraient à ne pas 'faire de vagues'!

Un accident lié à votre activité professionnelle (ou une agression) ou un accident survenu sur le trajet habituel le plus direct entre votre résidence et votre lieu de travail, est un accident imputable au service. Vous devez le déclarer le plus tôt possible en demandant le formulaire spécial dont doit disposer le chef d'établissement.

Il doit aussi vous remettre les feuillets de prise en charge pour le médecin, le pharmacien, l'hôpital... qui vous permettent de ne pas faire l'avance des frais médicaux.

Prenez contact avec les représentants de la section académique du PLP-VERSAILLES!

SUIVI MEDICAL

Le centre médical **MGEN de Paris** édite un livret avec la liste de tous les médecins spécialistes, dentistes, laboratoire auprès desquels vous pouvez vous faire soigner sans avancer les frais (très intéressant pour les prothèses dentaires notamment)

178 rue Vaugirard, 75015 Paris.

tél : 01.44.49.28.28

métro Pasteur

7 - Vous êtes TZR dans l'Académie de Versailles

I - Les textes de références :

Les fonctions de remplacement sont régies par 2 textes récents :

- le décret n°99-823 du 17.9.1999 paru au JO n°219 du 21.9.1999,

- la note de service n°99-152 du 7.10.1999 parue au BOEN n°36 du 14.10.99 et classée au RLR chapitre 808-0 (recueil des Lois et Règlements qui doit exister et être accessible dans chaque établissement).

Un 3ème texte, le décret n°89-825 du 9.11.1989 régit l'attribution des indemnités de sujétion spéciale dont le taux a été revalorisé le 1.12.1999.

Vous êtes nommé(e)s sur une zone de remplacement:

Les TZR sont chargés d'une double mission: soit assurer des remplacements de courte et moyenne durée (malgré les promesses du Ministre de l'Education de ne plus nommer des TZR sur ces postes) soit provisoirement des postes à l'année.

Ceux qui sont nommés sur un service à l'année sont soumis aux mêmes règles que ceux nommés en poste fixe à l'année.

Ceux qui sont nommés pour effectuer des remplacements de courte ou de moyenne durée doivent assurer le service effectif de celui qu'ils remplacent.

Si vous êtes affecté sur deux établissements, vous avez le droit à une indemnité de sujétion spéciale, variable selon la distance entre les deux établissements.

Entre deux suppléances, on peut vous demander d'assurer des activités pédagogiques. Ces activités doivent être conformes à votre activité et une heure d'activité est égale à une heure d'enseignement.

II - Quelques conseils pratiques :

Soyez vigilants sur les points suivants !

Etablissement de rattachement :

En application de l'article 3 du décret, l'établissement de rattachement devrait figurer sur l'arrêté d'affectation définitive. Malgré toutes nos interventions cette règle n'a pas été appliquée (il semble qu'il y ait des difficultés techniques !..)

Les TZR qui seront en affectation provisoire à l'année, seront donc rattachés sur cet établissement.

Pour ceux et celles qui feront des suppléances de courte et moyenne durée, il est essentiel que l'établissement de rattachement soit connu le plus tôt possible et qu'aucune modification n'intervienne ensuite, au gré des suppléances. Si vous n'avez pas eu connaissance de votre établissement de rattachement en juillet, il est indispensable de vous connecter sur le site du Rectorat fin août.

En cas de difficultés à la rentrée, n'hésitez pas à nous contacter :

plp-versailles@wanadoo.fr

ou bien appelez directement la DAE1 au : 01 30 83 43 48 !

Arrêté de suppléance :

Le même article 3 du même décret stipule que les arrêtés de suppléance sont des documents édités par le rectorat.

La transmission par courrier électronique sous couvert du chef d'établissement de rattachement est tout à fait possible ; mais **le coup de téléphone comme notification de suppléance est parfaitement indu.** Dans un tel cas, contactez d'urgence le **responsable académique.**

Vous consulter et éditer la brochure TZR édité par PLP-VERSAILLES sur notre site: <http://www.chez.com/snetaaav>

Contactez le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et alertez la section académique de **PLP VERSAILLES**.

Service entre deux remplacements :

Il est possible et non pas obligatoire. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être " **négocié** " entre l'intéressé et le chef d'établissement. Il peut être le fruit d'un accord entre l'équipe d'enseignants de la discipline et l'intéressé.

Il ne peut s'effectuer que dans l'établissement de rattachement ne peut être que provisoire puisque la priorité sera donnée aux suppléances.

Délai pédagogique de prise de fonction :

Le délai pédagogique, mentionné dans la note de service (point 2) doit être exigé. C'est une condition indispensable (prise de contact avec le collègue remplacé, la progression en cours, les manuels utilisés...) pour que la suppléance reste bien un acte pédagogique et ne se transforme pas en " simple garderie " ce qui est trop souvent le point de vue des administrations locales.

Zones limitrophes

L'intervention au sein d'une zone limitrophe n'est possible que dans le cadre des remplacements de courte et de moyenne durées. Si nous n'avons pas pu obtenir que l'accord des intéressés soit indispensable, les formulations de la note de service : " ...Ces interventions s'exercent dans un rayon géographique compatible avec l'établissement de rattachement.. (elles) devront dans toute la mesure du possible tenir compte des contraintes personnelles des professeurs concernés. (Les recteurs rechercheront) l'accord des intéressés pour les affectations de cette nature ". On doit cependant aider les collègues contre les abus qui risquent de se produire.

La bonification TZR:

L'affectation en Zone de remplacement n'ouvre plus le droit à la bonification complémentaire. Seuls les TZR affectés avant la rentrée scolaire 2004, sont concernés par les bonifications suivantes:

- 20 points par année d'exercice effectif.
- 20 points supplémentaires si au moins 5 ans d'ancienneté sur la même ZR.

8 - LES APV (AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION).

- **Règle générale:** Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV précédemment non classé PEP IV:

300 points : au moins 5 ans

- **Dispositions transitoires:** Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV précédemment classé PEP IV:

600 points : au moins 5 ans

Le dispositif d'accompagnement des "néo-titulaires" sortant d'IUFM affectés dans un établissement présentant des caractéristiques particulières (PEP IV)

Ce dispositif vise prioritairement à faciliter l'intégration de néo-titulaires dans les établissements, à stabiliser les équipes afin de contribuer à une meilleure réussite scolaire des élèves.

Ce dispositif d'accompagnement, expérimenté en 2001 dans les 52 collèges classés "PEP IV", a été progressivement étendu à plus de 120 établissements qui ont des caractéristiques particulières (classement fréquent de ces établissements en "ZEP", en "prévention violence", "sensible"), concerne chaque année environ 600 "néo-titulaires" sortant d'IUFM affectés à titre définitif.

Ce dispositif vise deux objectifs:

- Faciliter l'entrée dans le métier des néo-titulaires,
- Stabiliser les équipes pédagogiques afin d'optimiser les conditions de suivi des élèves.

Un référent nommé par le Chef d'établissement, en concertation avec les inspecteurs.

D'une durée globale de 90 heures réparties sur l'année scolaire, le dispositif d'accompagnement s'articule autour d'une approche didactique et disciplinaire en lien avec des modules d'analyse de pratiques professionnelles et de prévention de situations de violence en groupes pluridisciplinaires. Les thèmes liés notamment au rôle de professeur principal ou aux élèves à besoins particuliers peuvent être également abordés lors de formations individualisées .

Soyez, cher collègue, le bienvenu dans notre académie!

Pour contacter la section académique :

PLP VERSAILLES

mail: plp-versailles@wanadoo.fr

<http://www.chez.com/snetaaav/>

